



ISERE

38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 octobre 2021

DELIBERATION N° 2021/045

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 octobre 2021, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Jacques HAIRABEDIAN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Aldo CARBONARI à Bénédicte GUILLAUMIN, Marie-José GROS COISSY à Annie PONTHEUX

EXCUSES :

Nathalie GOIX, Aldo CARBONARI, Marie-José GROS COISSY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2021

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27/09/2021. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021/045 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Rapporteuse,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les redevances de la façon suivante :

- Emplacement taxi : 100 € / an
- Commerces ambulants : 1€ / mètre linéaire / jour, soit 0,50€ / mètre linéaire / ½ journée

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affiché le : 28/10/2021

Reçu en préfecture le : 28/10/2021

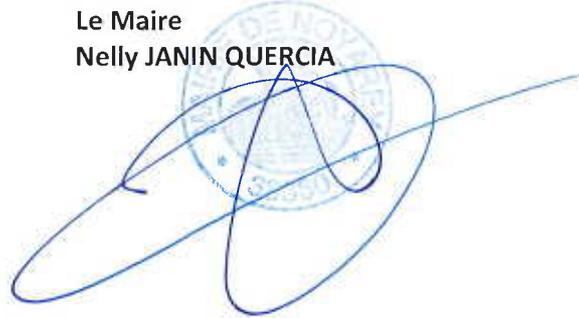
Exécutoire le : 28/10/2021

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 octobre 2021

Le Maire

Nelly JANIN QUERCIA

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a complex, cursive scribble. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter.